



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mars 2017

Résolution 2346 (2017)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7905^e séance,
le 23 mars 2017**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Somalie, en particulier la résolution 2275 (2016),

Notant que, du fait des retards intervenus dans le processus électoral, l'examen de la présence de l'Organisation des Nations Unies en Somalie demandé au paragraphe 6 de la résolution 2275 (2016) a été reporté à l'issue des opérations électorales,

Attendant avec intérêt de prendre connaissance du rapport portant sur cet examen, *conscient* du fait qu'il importe de disposer de suffisamment de temps pour en examiner les conclusions et, à cet égard, *conscient également* de la nécessité de proroger pour une courte période le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 16 juin 2017 le mandat de la MANUSOM, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de sa résolution 2158 (2014);
2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

